

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le vendredi 19 décembre 2014 à 19h00 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 11 décembre 2014.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Isabelle ARBEAU, Valérie BERGEY, Eliane BERNADET, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mrs Gérald FAVE et Philippe HERNANDEZ.

Monsieur Philippe HERNANDEZ a donné pouvoir à Monsieur Michel ARMAND.

Madame Isabelle ARBEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations, à savoir l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et l'adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'ajout des deux délibérations ci-dessus énoncées à l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 16 octobre 2014.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014.

2/ Délibération n° DELIB1_12_14 : Renouvellement du contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les années antérieures un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, pour la couverture des risques incapacité du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. La gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. La Caisse Nationale de Prévoyance a transmis une proposition d'assurance pour l'année 2015, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu et à l'unanimité, **Décide** :

- ✓ De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2015,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

3/ Délibération n° DELIB2_12_14 : Détermination du taux de promotion pour les avancements

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 octobre 2014,
Vu la loi du 19 février 2007, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

Article 1 : d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe Écoles Maternelles	100
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	100

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

4/ Délibération n° DELIB3_12_14 : Décision modificative 3 du Budget Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide** De procéder à une décision modificative du Budget tel qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres Bâtiments Publics		1 851.41 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		1 851.41 €
R 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		950.82 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement		900.59 €
Total R 21 : Immobilisations corporelles		1 851.41 €

5/ Délibération n° DELIB4_12_14 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des devis concernant les travaux intérieurs de peinture et d'électricité de l'église prévus pour l'année 2015.

A la lecture des devis, le montant des travaux s'élève à 21.305,37 euros Hors Taxes (25.566,45 euros Toutes Taxes Comprises).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 35% au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide** :

- ✓ De solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2015 concernant le projet de travaux intérieurs de peinture et d'électricité de l'église.
- ✓ D'adopter le plan de financement suivant

Subvention au titre de la DETR	7.456,88 euros
Subvention du Conseil général	4.953,50 euros
Autofinancement	8.894,99 euros

- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes

6/ Délibération n° DELIB5_12_14 : Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde au titre du Programme du Patrimoine Rural Non Protégé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des devis concernant les travaux intérieurs de peinture et d'électricité de l'église prévus pour l'année 2015. Le montant des travaux s'élève à 21.305,37 euros Hors Taxes (25.566,45 euros Toutes Taxes Comprises).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 25% au titre du programme du PRNP. Le montant de la subvention sera soumis au coefficient départemental de solidarité. Le coefficient applicable à la commune de MAZERES pour l'année 2015 est de 0.93 %

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide :**

- ✓ De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du PRNP concernant le projet de travaux intérieurs de peinture et d'électricité de l'église.
- ✓ D'adopter le plan de financement suivant

Subvention au titre de la DETR	7.456,88 euros
Subvention du Conseil général	4.953,50 euros
Autofinancement	8.894,99 euros
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes

7/ Délibération n° DELIB6_12_14 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **Décide :**

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- ✓ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8/ Délibération n° DELIB7 12 14 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 20 novembre 2014,

Vu le rapport de novembre 2014 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)
- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) :** reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupien) :** calcul de l'attribution de compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- **Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge,** l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
- En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)
- En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC
- Compétence Gestion des cours d'eau
- Compétence Elaboration des documents d'urbanisme : 1^{ère} évaluation portant sur les procédures en cours

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation.

9/ Délibération n° DELIB8_12_14 : Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique".

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de MAZERES a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation eut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir els meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG; SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de MAZERES au regard de ses besoins propres,

Sur Proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal **Décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'adhésion de la commune de MAZERES au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de MAZERES,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MAZERES est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commue de MAZERES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

10/ Compte rendu des décisions prises au titre des délégations accordées au Maire (Article L122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° DELIB19_03_04 en date du 30 mars 2014, il a été contracté

une ligne de trésorerie d'un montant de 30.000,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour une période d'une année par décision numérotée DECI1_10_14 en date du 16 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30